



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2016

L'an deux mil seize, le quinze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [11] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine LE GAL, Patrick LE GALLIC, Ludovic JEGOREL, Laëtitia ROYANT, Valérie LAMY, Pascal NAVENNEC, Matthieu LE DORVEN, Pierre JULOU.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [3] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER, Nadine LE BRAS a donné procuration à Ange LE LAN, Chantal PICARDA a donné procuration à Daniel HENAFF.

ABSENTS NON EXCUSES [1]: Marie-Claude BEYRIS

SECRETARE DE SEANCE : Sébastien WACRENIER

DATE DE LA CONVOCATION : Mardi 08 Mars 2016

→ Monsieur Matthieu LE DORVEN quitte l'Assemblée à l'issue du point 1.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- PROJET D'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste propose à la Commune la création d'une Agence Postale communale en lieu et place du bureau de poste actuel. En effet, en application de la loi du 2 juillet 1990 modifiée faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact, et de la loi du 4 février 1995 " d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire " modifiée autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire, La Poste propose aux communes la créations d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Monsieur Le Maire ajoute que les modalités d'organisation d'une agence postale communale sont définies conjointement par La Poste et la Commune par une convention. Cette convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la Commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Ainsi, l'Agence Postale communale fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- liste des opérations " services postaux " selon convention,
- liste des opérations " services financiers " selon convention,

- les prestations de la poste seront assurées par un agent de la mairie de Meslan,
- la formation du personnel communal est assurée par la Poste,
- l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, (13 voix pour, 1 abstention, 0 contre) de :

- solliciter l'ouverture d'une Agence Postale Communale,
- d'approuver la convention entre la commune de Meslan et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2- ASSAINISSEMENT- BUDGET PRIMITIF 2016

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	44 974,47	125 568,91	170 453,38
Recettes	44 974,47	125 568,91	170 453,38
dont excédent d'investissement reporté de 2015		+ 80 417,34	
Excédent ou déficit	0.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2016 tel que présenté.

3- LOTISSEMENT DE PARC ER MARE - BUDGET PRIMITIF 2016

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses dont déficit reporté de 2015	81 319,09	124 619,09 55 165,16	205 938,18
Recettes	81 319,09	124 619,09	205 938,18
Excédent ou déficit	0.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif du lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2016 tel que présenté.

4- QUESTIONS DIVERSES

A- Réunion sur l'avenir des écoles rurales

Monsieur Daniel HENAFF rend compte à l'assemblée de la réunion à laquelle il a assisté, accompagné de Monsieur Le Maire au Moustoir (Côtes d'Armor) à propos des Réseaux Pédagogiques Intercommunaux (RPI) dans le Pays Cob. L'objectif affiché de l'Education Nationale serait de fermer les écoles rurales disposant de moins de quatre classes et de les regrouper sur une commune en développant alors sensiblement le service de transport scolaire afin d'acheminer les élèves résidant dans les communes environnantes. En effet, selon l'Education Nationale, les classes rurales multi-niveaux pénaliseraient la réussite éducative. L'assemblée estime d'une part que les classes multi-niveaux sont au contraire enrichissantes pour les élèves et d'autre part qu'un tel regroupement laisserait à l'abandon les bâtiments communaux abritant les écoles et pour lesquels des investissements conséquents ont été réalisés.

Réunion du 15 mars 2016 // Délibérations n°1, 2,3 et 4		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA PROCURATION à Daniel HENAFF	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS PROCURATION à Ange LE LAN	Matthieu LE DORVEN
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS ABSENTE NON EXCUSEE
Magalie LE ROUX PROCURATION à Sébastien WACRENIER	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC